



AFFICHÉ
LE 19/12/2023

2023/
Parafe

DECISION N°55/2023

**OBJET : TARIF D'UN REPAS DANS UNE CANTINE MUNICIPALE POUR LES ASSOCIATIONS
LORS DES STAGES SPORTIFS.**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.212-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°22/2023 du 29 mars 2023 ;

Considérant que les droits prévus au profit de la commune n'ont pas un caractère fiscal ;

DECIDE

Article unique : à compter du 1^{er} septembre 2023, le tarif d'un repas dans une cantine municipale pour les associations lors des stages sportifs est fixé à 3.50 €.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 08 décembre 2023

Le Maire,
Jean François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20231208-DECISION_55